

EGGE – EC’s Expert Group on Gender and Employment

Supplementary information regarding policies to promote gender equality and employment

France

Copyright Disclaimer: This report was produced as part of the work of the European Commission’s Expert Group on Gender and Employment (EGGE) and was funded by the European Commission. The European Commission has granted permission for this report to be published in this website. The opinions and views expressed in this report remain the responsibility of the authors and authors alone, and should not be taken to be representative of the views of the European Commission.

**Information supplémentaire sur les politiques de promotion de l'égalité
entre les femmes et les hommes : France**

Rachel Silvera

Avril 2002

Draft Version – Not to be Quoted

**Rapport pour le « European Commission's Group of Experts on Gender and
Employment »**

**REPONSES COMPLEMENTAIRES AUX RECOMMANDATIONS
FRANCAISES SUR LE PLAN D'ACTION POUR L'EMPLOI – 2001
Rachel Silvera – Avril 2002**

Table des Matières

1. Informations sur les réformes du système fiscal	3
<i>1.1 Les allègements de charges sur les bas salaires</i>	3
<i>1.2 La prime à l'emploi : un retour à l'emploi ?.....</i>	5
2. Informations sur les efforts financiers de la Nation en matière d'égalité	7
ANNEXE 1	10
ANNEXE 2	12
ANNEXE 3	16

**REPONSES COMPLEMENTAIRES AUX RECOMMANDATIONS
FRANCAISES SUR LE PLAN D'ACTION POUR L'EMPLOI – 2001
Rachel Silvera – Avril 2002**

Précisons que le plan d'action pour l'emploi (PAE) français fait partie des quelques rapports à n'avoir aucune recommandation directe concernant le pilier Egalité ou la question du Mainstreaming dans les autres piliers. On peut même constater que depuis deux ans, le rapport français a été retenu comme exemple de bonne pratique concernant la mise en œuvre de la démarche du mainstreaming. Pour autant, certaines questions restent posées. Plus que les mesures directement liées au genre, certaines questions apparaissent en effet dans les risques de discriminations indirectes de certaines mesures, notamment en matière fiscale et dans l'effort financier consacré à l'égalité.

1. Informations sur les réformes du système fiscal

La recommandation 2 de la Commission européenne pour la France est la suivante : *"poursuivre et évaluer les mesures destinées à réduire la pression fiscale sur le travail, notamment celles ayant des répercussions sur le travail non qualifié et peu rémunéré"*.

Comme le souligne le PAE, les efforts d'allégements des impôts et des charges ont été poursuivis : l'allégement de l'impôt est de 3,57 Milliards d'euros pour 2001 et 1,83 Milliards d'euros pour 2002. Ceci s'est traduit par une baisse de 2 points du taux des quatre premières tranches d'impôt et une baisse de 1,25 point du taux des deux autres tranches plus élevées. De plus, selon le PAE, les effets de la prime à l'emploi ont été positifs pour les plus faibles revenus.

Par ailleurs, de l'allégement des charges sociales sur les bas salaires s'est poursuivi à travers la généralisation du dispositif des 35 heures, ainsi que par la baisse des cotisations de chômage. Quelles évaluations peut-on fournir de ces mesures, notamment du point de vue du genre ?

1.1 Les allégements de charges sur les bas salaires

Le dispositif, inscrit dans la loi du 19 janvier 2000 sur la réduction du temps de travail change le barème de cotisations des entreprises passant à 35h. Cet allégement dégressif est de 3277,65 euros pour les salaires au SMIC jusqu'à 609,8 euros pour un salaire à 1,8 fois le SMIC. Au niveau d'un salaire au SMIC, ces allégements représentent 28 points de cotisations en moins, soit une réduction du coût du travail de 19%. En termes d'emploi, le Ministère de l'emploi évalue l'effet net de cette mesure à 165 000 pour 2000, ce qui se traduit par un enrichissement du contenu de la croissance en emplois de 0,2 point en moyenne annuelle. Du point de vue de l'emploi peu qualifié, la progression est nette : son niveau atteint celui de 1984, alors que jusqu'en 1994, la part des emplois non qualifiés n'avait fait que reculer. En 2000, on comptait 3,4 millions d'emplois peu qualifiés (un quart de l'emploi total), soit 400 000 de plus qu'en 1997.

Mais la question de l'effet des allégements des charges sur l'emploi est un sujet de controverses très fortes en France.

A. Très récemment, une polémique a eu lieu sur le niveau des emplois ainsi créés :

- d'un côté, l'INSEE¹ a publié une enquête qui estime cet impact à 460 000 emplois entre 1994 et 1997. La moitié de ces emplois serait des emplois non qualifiés. 150 000 emplois auraient été créés grâce aux allègements dans l'industrie, 310 000 dans le tertiaire (70 000 emplois non qualifiés dans l'industrie ; 160 000 non qualifiés dans le tertiaire).
- Différents économistes contestent ces résultats et estiment qu'il s'agit d'une surévaluation. En premier lieu, pour H. Sterdyniak², souligne que "la durée du travail est la grande absente de l'article" : or, **l'effet du temps partiel (largement féminisé) a énormément contribué aux créations d'emploi et à la baisse du coût du travail : de 1994 à 1997, l'emploi marchand a augmenté de 1,6%, mais l'emploi en équivalent temps plein, seulement de 0,4%**. Une autre évaluation souligne que sur la période considérée, l'emploi a en réalité augmenté de 360 000 mais seulement de 174 000 en équivalent temps plein³. Enfin, d'autres critiques ont montré que l'effet des allègements des charges sociales ne peut être repéré qu'à long terme (à l'horizon de 10 ans) et que ces effets seraient de l'ordre de 100 000 à 120 000⁴ sur la période considérée. Observons que le dynamisme de la croissance, ainsi que l'effet de la réduction du temps de travail ont aussi permis d'importantes créations d'emplois constatées en 2000 : on sait que sur l'année 2000, 580 000 emplois ont été créés au total. Ainsi les dernières estimations montrent que de 1997 à 2001, les allègements de charges sociales ont permis 125 000 emplois dans le secteur concurrentiel et la réduction du temps de travail environ 300 000 sur la même période.

B. Au delà de la question du niveau d'emplois, le développement d'incitations à la reprise d'emploi et à la lutte contre les trappes à inactivité ont fait l'objet d'autres critiques. Observons tout d'abord que les allègements de charges sociales sur les bas salaires ont été amplifiés par la réduction du temps de travail, puisque désormais ces allègements se portent jusqu'à 1,8 Smic (au lieu de 1,3), même si par ailleurs, point positif, les exonérations des charges au temps partiel sont supprimées⁵. "Il reste que la politique d'abaissement des charges sociales sur les bas salaires, en rendant d'autant plus coûteuse pour l'employeur toute hausse de salaire, tend à freiner la progression des salaires et à enfermer les salariés concernés dans des "trappes à bas salaires"⁶.

Mais ce qui ressort du PAE ou de toutes ces études d'évaluation, **c'est qu'à aucun moment, on évoque la question des effets sexués de ces mesures** : or on sait que la moitié des emplois créés ont été occupés par des femmes. De plus, la part des femmes parmi les emplois non qualifiés et notamment à temps partiel est élevée. Ainsi, selon O. Chardon⁷, les emplois non qualifiés se développent surtout dans le tertiaire (commerce et services), autrement dit dans les bastions de l'emploi féminin. Ce sont en effet majoritairement les assistantes maternelles, les emplois du commerce non qualifiés ou "les ouvriers d'entretiens" qui ont progressé le plus vite (voir tableau). Ainsi de 1982 à 2001, la part des femmes dans les emplois non qualifiés est passée de 52% à 60%. Qui plus est, ces données montrent que le

¹ B. Crépon, R. Desplatz, (2002), "Une nouvelle évaluation des effets des allègements de charges sociales sur les bas salaires", *Economie et Statistique*, n°348

² H. Sterdyniak, (2002), "Quelques remarques sur "une nouvelle évaluation des effets des allègements des charges sociales sur les bas salaires", OFCE.

³ M. Husson, (2002), "L'INSEE dans la campagne", *Libération*, 19 mars.

⁴ G. Cette, A. Gubian, (2002), "460 000 emplois en 3 ans dus aux allègements bas salaires : impossible", *Les échos*, 24 mars.

⁵ Ceci explique peut-être la tendance à la baisse du temps partiel contraint, moins attractif pour les entreprises ?

⁶ P. Concialdi, op. cit. p.49.

⁷ O. Chardon (2001), "Les transformations de l'emploi non qualifiés depuis vingt ans", *Insee premières*, n°796.

temps partiel et l'ensemble des statuts précaires ont progressé dans ces emplois et que ces formes de précarité sont nettement plus fréquentes que pour l'emploi qualifié : le taux de temps partiel est de 30% dans l'emploi non qualifié (54% pour les ouvriers d'entretiens, 49% pour les assistantes maternelles) contre seulement 12% pour les "autres salariés" qualifiés. De même, l'emploi précaire est de 17% chez les non qualifiés, contre 7% ailleurs.

Données sur l'emploi non qualifié

	% de femmes	Evolution en points de 1982 à 2001	% temps partiel	Evolution en points de 1982 à 2001	% intérimaires, stagiaires, CDD	Evolution en points de 1982 à 2001
Emplois non qualifiés en progression	69	5	37	13	15	10
*dont : Assistantes maternelles	99	1	49	9	9	8
*dont : Employés de commerce non qualifiés	80	-3	41	17	12	6
*dont : Ouvriers d'entretien	62	1	35	15	12	6
*dont: employés restauration, hôtellerie	62	1	35	15	12	5
Total emplois non qualifiés	60	8	30	14	17	13
Autres salariés	42	5	12	6	7	5

Source : O. Chardon, op. cit. Enquête Emploi

Autrement dit, les effets d'allégements des charges sur les bas salaires sont loin d'être à la hauteur des problèmes réels mais qui plus est, ils ont pour conséquence un risque de discrimination à l'égard des femmes par le renforcement de trappes à temps partiel ou à bas niveaux de qualification. Le développement de la formation, la professionnalisation de certains de ces emplois paraît une question centrale, notamment pour ce qui concerne les assistantes maternelles. Or, la mise en place de mesure d'allégements des charges sur les bas salaires va totalement à l'encontre d'une telle démarche : au lieu de favoriser des garanties d'amélioration de la qualité de ces emplois, cette mesure les condamne à rester au plus bas des niveaux de qualification.

1.2. La prime à l'emploi : un retour à l'emploi ?

Concernant à présent le retour vers l'emploi, nous avons déjà parlé de la mesure nouvelle majeure : la "prime à l'emploi" dans notre rapport sur le PAE 2001. Cette mesure devrait concerner 10 millions de salariés ayant des bas salaires. Cette prime à l'emploi, croissante avec tout revenu jusqu'au Smic, décroît et disparaît à hauteur de 1,4 Smic et varie en fonction de la situation familiale. Ainsi pour une personne au Smic ayant un enfant à charge, cette prime sera de 748 € s'il est à temps complet et de 404€ à mi-temps.

Cette mesure a fait peu d'objet d'évaluation en termes de genre. Or nous avons montré précédemment que cette mesure fiscale pouvait avoir une incidence négative sur l'emploi des femmes les plus fragiles. Cette dimension mériterait aussi d'être approfondie et de faire l'objet d'une véritable évaluation. Il est d'ailleurs révélateur d'observer qu'une fiche complémentaire

de l'évaluation de ce dispositif sur les revenus des bas salaires, avant et après cette réforme, s'appuie sur deux cas de figure : un célibataire sans enfant et un couple mono-actif avec deux enfants à charge... La situation de plus en plus fréquente, notamment pour les bas salaires, d'un couple bi-actif n'est pas ici présentée. Or dans ce cas de figure, l'effet positif serait moins important et le gain marginal d'une reprise d'activité (passage du RMI au temps partiel) négatif pour le second revenu. Plus généralement, l'ensemble du système d'imposition français devrait faire l'objet d'une évaluation stricte de son impact du point de vue du genre, mais il semble que cette démarche ne soit pas mûre en France...

Une étude antérieure sur l'effet de la création du revenu minimum d'insertion (RMI) en 1989 montrait que le RMI avait peu d'incidences sur les comportements d'activité (renoncement à un emploi) à l'exception des femmes seules, pour qui une désincitation a été repérée⁸. L'effet des trappes à inactivité, vraisemblablement peu importantes, joueraient en revanche davantage pour les femmes, notamment avec enfants et en couple, à l'instar de l'Allocation parentale d'Education, qui s'est traduit par un fort retrait d'activité des femmes, parmi les moins qualifiées.

Une évaluation⁹ récente de la prime à l'emploi montre la faiblesse de l'impact attendu de cette mesure sur l'emploi, mais aussi indirectement sur la situation des femmes notamment en couple : en premier lieu, les premières estimations de Laroque et Salanié sur l'emploi des femmes, reprises dans ce rapport montre que "la prime à l'emploi crée un très petit nombre d'emplois, de l'ordre de 9000, dont 4000 à temps partiel, pour la population considérée, qui comprend 5 290 000 personnes . (...) La prime à l'emploi fait passer 16 000 femmes du non-emploi à l'emploi, dont 6 000 à temps partiel et 10 000 à temps plein. Mais dans le même temps, 7 000 femmes travaillant à temps plein quittent leur emploi. 2000 d'entre elles choisissent le temps partiel et 5 000 passent dans le non-emploi. Enfin, 4000 travaillant à mi-temps changent de statut. Une moitié quitte la population active et l'autre choisit le plein temps". Mais surtout, les effets les plus négatifs concernent les femmes en couple dont le mari travaille.

Dans le rapport Pisani-Ferry sur le plein emploi, qui est en partie à l'origine de l'introduction de la prime à l'emploi, le genre était pourtant évoqué (très succinctement) : "*il faudra prendre garde aux effets pervers, qui sont inévitables dès lors que des dispositifs de ce type visent essentiellement à lisser les taux d'imposition effectifs très élevés que subissent les bas revenus. Par exemple, un risque de reporter l'imposition sur le deuxième revenu du ménage (celui qui fait sortir du dispositif) qui est de fait le revenu féminin. L'effet pervers pourrait alors être de décourager l'emploi des femmes, ou du moins l'emploi à plein temps*"¹⁰. Et de conclure que ceci mérite un débat et une évaluation : pour quand puisque la mesure a été adoptée ?

Notons en effet, qu'en supposant que cette prime à l'emploi ait un véritable effet sur l'emploi, ce qui reste à prouver, les résultats ne seront pas neutres : la redistribution des emplois s'effectuerait en réalité sur le dos des femmes. Pierre Concialdi parle même "*d'une nouvelle machine de guerre contre l'emploi féminin*"¹¹ : d'un côté, les plus pauvres d'entre elles

⁸ T. Piketty, (1998), "L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels", *Economie et Prévision*, n°132-133.

⁹ P. Cahuc (2001), "La prime pour l'emploi à la lumière des expériences étrangères", Centre d'Observation Economique.

¹⁰ J. Pisani-Ferry, "Un débat nécessaire", *Notes de la Fondation Jean-Jaures*, op. cit., p. 148, souligné par nous.

¹¹ P. Concialdi, "Femmes et plein emploi : une absence naturelle ?", *Travail, Genre et Sociétés*, op. cit. p.179.

(notamment les mères isolées que l'on appelle des familles monoparentales, pour ne pas les nommer) seront incitées à accepter des emplois à temps partiel de très courtes durées, peu qualifiées, dans la mesure où la prime sera maximale dans ce cas. De l'autre, dans les ménages à deux revenus, un peu moins pauvres, sans être aisés, les mères de famille seront incitées, soit à passer à temps partiel, soit à se retirer totalement du marché du travail, la prime à l'emploi décourageant un "second salaire"... Les femmes restant encore et toujours les plus nombreuses dans ce cas seront les premières désincitées... Est-ce seulement un scénario ? Lorsque l'on regarde l'expérience américaine de L'EITC¹², ce scénario est largement possible et peut fonctionner, à l'instar de l'APE, où contrairement à ce que pense Jean Pisani-Ferry, le retrait d'activité des mères ne s'explique pas uniquement par "choix" d'élever ses enfants, mais surtout comme un révélateur des conditions de travail déplorables dont sont victimes ces femmes... Mais ici aussi, on ne s'interroge pas sur les véritables conséquences de l'allocation parentale d'éducation car selon l'auteur cette mesure "répond à des objectifs de politique familiale qui ne sont pas eux-mêmes critiquables (...) Il faut donc prendre garde à éviter les jugements de valeur".¹³ On entre ici véritablement au cœur du sujet. Si ces auteurs sont donc aveugles au genre, c'est au nom de la tolérance évoquée précédemment : sans arrêt, un glissement implicite s'opère entre femmes salariées, victimes de discriminations et mères de famille, dont le retrait d'activité relève de choix privés, dont on ne saurait parler sur un plan économique. Or on sait que l'APE n'est pas seulement une mesure de politique familiale, mais aussi une mesure de politique de l'emploi, visant la baisse de l'activité de certaines mères de famille¹⁴. "Dans les faits, c'est le travail féminin qui est désincité, car la position de mère au foyer vient en concurrence avec celle de femme travailleuse".¹⁵

En réalité, le débat macro-économique ne peut pas faire l'impasse des conséquences des politiques fiscales et familiales sur les rapports sociaux de genre. Ainsi, le système d'imposition français fondé sur le quotient familial a des conséquences négatives sur l'activité des femmes en couple et l'on sait, grâce à des études menées à l'étranger, qu'une taxation séparée peut favoriser l'accès à l'emploi des femmes¹⁶. Ces questions semblent très difficiles à aborder en France et particulièrement complexes au regard de notre système fiscal.

2. Informations sur les efforts financiers de la Nation en matière d'égalité

Conformément aux mesures annoncées dans le PAE de 2001, le Gouvernement français présente désormais dans chaque projet de loi de finances, un volet consacré aux efforts financiers en faveur du droits des femmes et de la promotion de l'égalité. Il s'agit "d'un jaune budgétaire" des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'objectif de ce document est de visibiliser les efforts réellement menés dans ce domaine, sur une base législative. Ceci s'inscrit dans la volonté de dynamisme en la matière affichée depuis 1999 et surtout 2000, lors du Comité interministériel chargé des droits des femmes. Ce document permet ainsi d'informer et de donner des moyens de contrôle pour le législateur et d'afficher pour le Gouvernement sa politique volontariste en la matière. L'intérêt de ce

¹² L'Earned Income Tax Credit introduit aux Etats-Unis a justement incité les mères isolées à accepter des "petits boulots" tout en désincitant les mères en couple à travailler... Peut-on se satisfaire d'un tel choix ?

¹³ J. Pisani-Ferry, op. cit. p.120.

¹⁴ voir les travaux de C. Afsa, "L'allocation parentale d'éducation : entre politique familiale et politique d'emploi", *Insee Premières*, n°569, 1997.

¹⁵ D. Guillemot, "Le genre peut-il modifier l'approche du plein emploi ?", travail, Genre et Sociétés, op. cit. p.210.

¹⁶ voir par exemple D. Anxo, M. Johansson, "Les discriminations salariales en Suède", *les Cahiers du Mage*, n°2, 1995.

document est donc surtout de regrouper des informations éparses et de mieux visibilité cette dimension de la politique française, à l'instar des démarches concernant la visibilité statistique de l'emploi des femmes. De plus, cette démarche participe de l'approche globale et transversale, requise dans l'optique du *gender mainstreaming*. En effet, pour réaliser ce document, les différents départements ministériels ont dû procéder à un examen des efforts consacrés à ce domaine, ce qui est particulièrement nouveau. Cependant, notons que tout effort dans le domaine de l'égalité n'a pas toujours une incidence financière. Ainsi, dans la nouvelle loi sur l'égalité professionnelle, le volet concernant la fonction publique prévoit la féminisation des jurys d'examen, ou encore, les mesures visant la féminisation des postes de l'encadrement supérieur, la féminisation du personnel du ministère de la défense n'ont pas eu de répercussion financière.

Cet exercice est donc en réalité complexe. Pour une part, certaines actions spécifiques sont facilement repérable d'un point de vue budgétaires, mais ce n'est pas le cas pour des mesures transversales.

Ainsi, les crédits correspondants aux financements de publics féminisés, du fait d'un risque propres aux femmes ou en vue de pallier des inégalités constatées sont repérables :

- l'aide à la création d'entreprise par les femmes fait l'objet d'un fonds de garanties spécifiques;
- Le soutien financier au fonctionnement des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation des femmes victimes de violence ;
- Le programme de dépistage des cancers du sein et de l'utérus...
- La diffusion d'outils d'informations et de formations pour la formation de personnels enseignants, publications, modules de formations...

Concrètement, les données suivantes, fournies par le projet de loi de finances pour 2002 (annexe 1), montrent que la mesure de l'effort de financement en matière de droits des femmes est partiel. On observe ainsi que l'effort global ne dépasse pas 40 millions d'euros et qu'il est même en baisse dans les prévision 2002 (36,6). Dans ce descriptif limité, il apparaît logique que l'effort principal soit celui du Ministère de la santé et solidarité (26 millions en 2002, 29 millions en 2001, voir annexe 2). En effet, apparaît dans cette ligne, l'ensemble des dépenses consacrées aux femmes :

- lutte contre les violences,
- campagne contraceptive ;
- subventions aux différentes associations et centres d'information pour les femmes ;
- financement d'actions pour l'emploi des femmes : fonds de garanties pour la création d'emploi d'entreprises à l'initiatives de femmes, contrat d'égalité professionnelles pour les entreprises, modes de gardes...

En revanche, il est surprenant de constater que le Ministère de l'emploi et de le solidarité ne fait état d'un effort financier que de 88 500 euros pour 2002 (mais 12 millions en 2001). Cet effort correspond seulement aux aides directes auprès des femmes, pour la reprise d'activité (notamment après une allocation parentale d'éducation, voir annexe 3).

Mais l'effort en matière d'égalité va bien au delà de ces mesures spécifiques : parmi les actions de politiques de l'emploi, depuis notamment l'application de la stratégie européenne et le mainstreaming, certains dispositifs, a priori neutres, ont veillé à une meilleure représentativité des femmes, au regard de leur place sur le marché du travail. Par exemple, la volonté de sur-représentées les femmes dans les dispositifs d'aide aux chômeurs (55% des publics concernés sont désormais des femmes) font parties des efforts visant l'égalité. Plus généralement, nous

avons montré dans notre rapport d'évaluation du PAE de 2001 l'ensemble des mesures proposées pour favoriser la place des femmes (accès des jeunes filles à l'emploi avec le programme TRACE ; le Programme nouveaux emplois – nouveaux services ; le lancement de plans d'égalité au sein du Service public pour l'emploi ; la proposition de la Loi sur l'égalité professionnelle, afin de favoriser notamment les négociations sur l'égalité, ainsi que d'améliorer la place des femmes dans les postes de responsabilités de la fonction publique...). Autrement dit, le cœur des dispositifs d'égalité entre hommes et femmes relève de ce secteur, mais ne font pas l'objet d'évaluation budgétaire.

En revanche, l'intérêt de ce jaune budgétaire et d'avoir réellement impliqué les services ministériels sur leurs actions en matière d'égalité. On trouve ainsi dans ce document du Projet de loi de finances 2002 sur l'états des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes, de nombreuses informations sur les actions menées, la proposition d'indicateurs... Par exemple, chaque département a fourni des données chiffrées sur la place des femmes dans chaque secteur, sur leur sous-représentation aux postes de direction...

L'objectif de ces "jaunes budgétaires" est donc d'évaluer l'activité des services de l'Etat en termes d'égalité entre les hommes et les femmes, mais sans toutefois permettre de visibiliser l'effort budgétaire réel. Comme ce document le rappelle en préambule : "l'effort financier de la Nation pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes va bien au-delà de ces seuls crédits affectés à des actions de rattrapage des inégalités. En effet, l'approche intégrée, transversale à de nombreuses politiques publiques, que le Gouvernement a adoptée en matière de promotion de l'égalité est difficile à chiffrer. En revanche, son incidence budgétaire peut être appréciée grâce aux indicateurs que les départements ministériels et les conseils régionaux ont fournis sur la place des femmes et des hommes dans les dispositifs de leur compétence"¹⁷ (par exemple, le nombre de jeunes filles dans les filières d'enseignement générales (55%) par rapport à l'enseignement scientifique (43%) ; ou encore la part des femmes titulaires d'une licence sportive (33%)...

Au total, comme l'explique le Service des Droits des femmes et de l'égalité, "Outil de mainstreaming, outil d'évaluation des effets différenciés de dispositifs en principe neutres, le jaune budgétaire apparaît comme un outil de pilotage de l'action publique en ce qu'il peut permettre d'orienter ou de réorienter l'action publique de manière à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes progresse et devienne effective".¹⁸

¹⁷ Projet de Loi de finances 2002, "Etats des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes"

¹⁸ F. Philippe-Raynaud (2001), "Le jaune budgétaire des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes", note interne Service Droits des femmes et de l'égalité.

ANNEXE 1 Source : "Etats des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes" – Projet de Loi de finances 2002

Etat récapitulatif de l'effort financier de l'Etat pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

	20 00		20 01		20 02	
	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	PLF	Prévisions de fonds européens
Affaires étrangères						
Titre III	0,005		0,005		0,005	
Titre IV	4,833		4,843		4,843	
Titre VI	0,915		0,915		0,915	
TOTAL	5,753		5,763		5,763	
Agriculture et pêche						
Titre IV	0,15	0,12	0,15	0,12	0,15	0,12
Education nationale						
Titre III	0,11		0,25	0,21	0,68	0,47
Equipements, transports et logement						
Titre IV	0,003		0,003		0,0	
Emploi et solidarité						
I - Emploi						
Titre III	0,085		0,247	0,053	0,088	
Titre IV	(1)	6,24	(1)	5,5		
II - Santé et solidarité						
Titre III	3,1	0,093	3,383	0,171	4,125	
Titre IV	26,54	0,39	26,163	0,287	22,279	
TOTAL	29,725	6,723	29,793	6,011	26,492	
Jeunesse et sports						
Titre III	0,76		0,15	0,023	0,15	0,023
Titre IV	0,15		0,69	0,015	0,38	0,015
"Fonds national pour le développement du sport"	2,47		2,50		2,50	
TOTAL	3,38		3,34	0,038	3,03	0,038
Justice						
Titre III	0,33					
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et consommation						
Titre IV	0,05		0,00		0,015	
Outre-mer						
Titre III	0,046					
Titre IV			0,061			
TOTAL	0,046		0,061			

Etat récapitulatif de l'effort financier de l'Etat pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (suite et fin)

	20 00		20 01		20 02	
	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	PLF	Prévisions de fonds européens
Recherche						
Titre III	0,013	0,006	0,034	0,015	0,036	0,016
Titre IV	0,076	0,034	0,153	0,07	0,153	0,07
Titre VI	0,088	0,04	0,153		0,305	
TOTAL	0,177	0,080	0,340	0,085	0,494	0,086
Tourisme						
Titre III	0,005		0,004			
Titre IV	0,017		0,013			
TOTAL	0,022		0,017			
TOTAL GENERAL	39,746	6,923	39,717	6,464	36,624	0,714

(1) Crédits ouverts en gestion (50 MEuros en 2000)

Les efforts financiers de l'Etat pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

Imputation par titre et par chapitre	20 00	20 01		20 02	Prévisions de fonds européens
	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	
TITRE III					
Chapitre 34-94, article 20 (22)					
Enquête nationale sur les violences faites aux femmes	137 204				
Autres études sectorielles	403 990		137 189,6	37 531,2	137 189,6
Chapitre 34-98, article 20					
Consultations régionales de l'économie sociale et solidaire	30 490				
Colloque " femmes et vie associative"					
Brochures "L'égalité en marche"			10 671,4		
Présentation par Mme Pery des huit domaines d'action prioritaires en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et bilan 2001	100 616,3		81 063		
"Les Olympes d'or"					
Cérémonie de remise de trophées destinés à valoriser les acteurs qui, dans tous les domaines, ont fait progresser de façon concrète et exemplaire l'égalité entre les femmes et les hommes	146 351				
journée du 8 mars 2000, journée internationale de la femme	15 245		8 153		
Enquêtes sur la parité	36 587,7		30 996		
Conférence européenne " Femmes et hommes au pouvoir ", qui s'est tenue à Paris du 15 au 17 avril 1999	3 049				
Assises nationales sur les violences faites aux femmes			242 244		
Outils de communication du service des droits des femmes et de l'égalité (affiches, brochures et notices)	32 014,3		390 515,6	45 037,54	762 245
Campagne contraception	1 042 751,3				
Campagnes d'information sur le dépistage systématique des cancers			1 524 490,2		2 286 735,3
Chapitre 34-98, article 45					
Réunion des ministres européens en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes - Présidence française de l'Union européenne du 27 octobre 2000	213 428,6				
Chapitre 34-98, article 47					
Projets de création d'activités solidaires dont les femmes sont responsables			18 294		
Chapitre 34-98, article 84					
Fonctionnement du réseau déconcentré des droits des femmes et de l'égalité (hors rémunérations)	939 085,9	92 994	939 085,9	88 420,4	939 085,9
Sous-total Titre III	3 100 813,1	92 994	3 382 702,7	170 989,14	4 125 255,8

Santé Solidarité suite

	20 00		20 01		20 02	
	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	PLF	Prévisions de fonds européens
Imputation par titre et par chapitre						
TITRE IV						
Chapitre 42-01, article 50						
Programme de prévention de la transmission du VIH-SIDA mère-enfant, dans le cadre du Fonds de solidarité Thérapeutique International (FSTI) - programme de dépistage et d'accès aux traitements par une prise en charge thérapeutique	411 612,3		268 310,2		nd	
Chapitre 43-02, article 10						
Subvention de fonctionnement au Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF)	1 324 515		1 182 614,7		1 182 614,7	
Subventions aux associations nationales et participation financière à des projets innovants	870 941,2		912 111	127 606,4	866 376,3	
Financement des permanences téléphoniques nationales pour les femmes victimes de violences conjugales et pour les femmes victimes de viol	699 833,7		808 284,7		808 284,4	
Subventions aux associations qui luttent contre les violences faites aux femmes (sur les lieux de travail, mutilations sexuelles)	198 183,7		258 858,4		258 858,4	
Cofinancement d'actions montées dans le cadre du programme d'initiative communautaire emploi - volet NOW, puis EQUAL	25 916,3				45 734,7	
Abondement du Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF) et mesures d'accompagnement des femmes créatrices d'entreprises	198 183,7		1 067 143		1 524 490	

Santé Solidarité suite

Imputation par titre et par chapitre	20 00		20 01		20 02	
	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	PLF	Prévisions de fonds européens
Chapitre 43-02, article 20						
Subvention de fonctionnement des centres d'information sur les droits des femmes (CIDF)	5 041 717,7		5 079 525		5 079 525	
Subventions aux associations locales et participation financière à des projets innovants	563 299		198 900,2		961 145,3	
Financement des deux bureaux régionaux de ressources juridiques internationales, dont le rôle est de répondre aux demandes de tout organisme intéressé par les incidences des conflits de lois et de juridictions sur la situation des femmes étrangères et de leurs enfants	60 979,6		76 773,3		76 773,3	
Subventions aux permanences locales d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences	912 030		1 095 549,8		1 827 305	
Prix de la vocation scientifique et technique attribué à des filles de classes terminales scientifiques ou technologiques souhaitant s'orienter vers une branche professionnelle où les filles sont peu présentes	457 347		457 347		480 000	
Mesures d'accompagnement des femmes en difficulté d'insertion professionnelle	3 121 808,2	388 744,9	2 664 461,2		2 413 134,7	
Mesures d'optimisation du FGIF et d'accompagnement des femmes créatrices d'entreprises	285 841,9		265 664,3		265 664,3	
- Contrats pour la mixité des emplois						
lis contributeur, par une aide à la formation et/ou à des aménagements matériels, à favoriser la diversification des emplois occupés par les femmes et leur insertion professionnelle dans les métiers où elles sont peu représentées						
- Contrats d'égalité professionnelle dans les entreprises						
Aides financières accordées à des entreprises pour la réalisation d'actions exemplaires (formation, promotion professionnelle...) apportant une amélioration significative de la place des femmes dans l'entreprise en termes d'emploi et de qualification	998 541		998 541		1 227 214,5	
- Egalité professionnelle dans le secteur de la plasturgie						
Actions de sensibilisation à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes	529 760,3		514 515,4		514 515,4	
Modes de garde			762 245	159 883,3		

Santé Solidarité suite et fin

Imputation par titre et par chapitre	20 00		20 01		20 02	
	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	PLF	Prévisions de fonds européens
Chapitre 46-31, article 20 Subvention au CNIDFF pour la mission santé-famille, qui intervient dans les domaines de la santé et de la sexualité, de la vie relationnelle des jeunes et des familles, des violences intra-familiales, de l'aide à l'insertion des publics féminins en difficulté	173 792		173 392			173 792
Chapitre 46-31, article 71 Accompagnement des porteurs de projets « femmes »			45 734,70			
Chapitre 46-31, article 72 Appels à projets dynamiques solidaires »	1 981 837,2		1 219 592			
Chapitre 46-81, article 10 Subventions aux associations nationales œuvrant pour la lutte contre la prostitution et la réinsertion sociale des personnes prostituées	246 967,4		246 967,4		nd	
Chapitre 46-81, article 40 Préformation des femmes relais	30 490		15 245			
Chapitre 46-33, article 30 Subventions aux associations locales œuvrant pour la prévention de la prostitution et la réinsertion sociale des personnes prostituées	4 335 650		4 573 470,5		nd	
Chapitre 47-11 Lutte contre les maladies aux conséquences mortelles	2 286 735,2		2 439 184,2		4 573 470,5	
Chapitre 47-18, article 10 Programme "femmes" de prévention de contamination par le virus du sida	1 250 082		304 898			
Chapitre 47-18, article 20 Prévention de la contamination par le virus du sida des femmes et des familles au plan local	533 571,5		533 571,5			
Sous-total Titre IV	26 539 635,9	388 744,9	26 163 299,5	287 489,7	22 278 898,8	
Total Santé/Solidarité	29 640 449	481 738,9	29 546 002,2	458 478,84	26 404 154,6	

ANNEXE 3
EMPLOI ET SOLIDARITE

Les efforts financiers pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

Imputation par titre et par chapitre	20 00		20 01		20 02	
	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	PLF	Prévisions de fonds européens
TITRE III						
Chapitre 34-94						
Etudes (1)	85 242		246 835	53 357	88 552	
Sous-total titre III	85 242		246 835	53 357	88552	
TITRE IV						
Chapitre 44-70, article 14						
Aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF) - Programmes de lutte contre le chômage de longue durée : mesures d'accompagnement de la globalisation	(2)	6 235 165	(2)	5 488 164,6		
Sous-total titre IV	7 622 451	6 235 165	7 622 451	5 488 164,6		
TOTAL secteur emploi	7 707 693	6 235 165	7 869 286	5 541 521,6	88 552	

(1) Etudes portant sur l'influence des politiques sur la division familiale du travail, l'implication des hommes dans le travail domestique, sur les carrières respectives des hommes et des femmes...

(2) En 2000 et en 2001, 7 622 451 euros ont été réservés sur la ligne d'actions spécifiques (LAS) pour le financement de l'ARAF. La ligne d'actions spécifiques est elle-même constituée par un prélèvement des mesures globalisées du programme territorialisé de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée et les exclusions.